Envoyé en préfecture le 24/04/2024
Reçu en préfecture le 24/04/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240424-DEL2024_43-DE

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **3 avril 2024**

Objet : Proposition de Renaissance au conseil municipal de Malakoff d'honorer la mémoire de Robert Badinter.

Nombre de membres composant le conseil : **39**		**N° DEL2024_43**
En exercice:	**39**	**Arrivée en Préfecture le :**
Présents:	30	**Publiée le :**
Représentés (ayant donné mandat):	8	**Exécutoire le :**
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt quatre, le trois avril à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse - Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba - Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé - Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad - Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille - M. François Thomas - M. Grégory Gutierez - Mme Julie Muret - Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard - M. Gilles Bresset - M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Farid Hemidi à Mme Sonia Figuères
Mme Fatiha Alaudat à Mme Jacqueline Belhomme
Mme Héla Bel Hadj Youssef à Mme Nadia Hammache
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba
M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot
Mme Fatou Sylla à M. Hugo Poupard
M. Roger Pronesti à M. Gilles Bresset
Mme Emmanuelle Jannès à M. Olivier Rajzman

Envoyé en préfecture le 24/04/2024
Reçu en préfecture le 24/04/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240424-DEL2024_43-DE

<u>Etaient excusés</u> :
Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : Mme Muret en conformité avec l’article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu’elle a acceptées.

Envoyé en préfecture le 24/04/2024
Reçu en préfecture le 24/04/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240424-DEL2024_43-DE

Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 3 avril 2024

Registre des délibérations
Délibération n° DEL2024_43

Objet : Proposition de Renaissance au conseil municipal de Malakoff d'honorer la mémoire de Robert Badinter.

Considérant l'importance de rendre hommage aux humanistes qui ont façonné notre histoire ;

Considérant que la municipalité de Malakoff est fortement attachée aux droits humains et aux valeurs républicaines ;
Considérant que Robert Badinter a fait l'objet d'un hommage national et que son entrée au Panthéon a été annoncée officiellement ;
Considérant que Robert Badinter a profondément gravé dans le marbre les principes de justice et d'égalité, en combattant pour l'abolition de la peine de mort, pour la dépénalisation de l'homosexualité et la suppression des juridictions d'exception (Cour de sûreté de l'État, tribunaux des forces armées en temps de paix)

Le Conseil municipal de Malakoff émet le vœu que sa personne et ses combats intègrent le devoir de mémoire que la ville porte, par exemple par l'apposition d'une plaque.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Signé électroniquement par : Jacqueline Belhomme
Date de signature : 24/04/2024
Qualité : Maire

La Maire,
– Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de

Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de la présente décision. Le présent recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/04/2024
Reçu en préfecture le 24/04/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240424-DEL2024_43-DE